

REGLEMENT - CASTEL'TRAIL

www.blangy-trail.fr

L'inscription au Castel Trail implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

Article 1 : L'épreuve

« **Le Castel Trail** » épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, est organisée par l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de BLANGY ». Il s'agit d'une course nature chronométrée, empruntant les chemins, les vergers, les bois de BLANGY et des communes environnantes. Le Castel Trail se compose de deux courses afin d'accueillir tous types de coureurs.

Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre. **La course aura lieu le Samedi 11 MAI 2019. Le départ du 14,5 kms se fera à 16H45, celui du 8,5kms à 17H00. Le départ et l'arrivée sont à la salle des fêtes de BLANGY LE CHATEAU.**

Article 2 : Conditions d'inscription

Le nombre de coureurs est limité pour l'ensemble des deux courses à **490 coureurs.**

Le 14,5 kms est ouvert de la catégorie « junior à Masters 5 »,

Le 8.5 Kms est ouvert de la catégorie « cadet à Masters 5 ».

La course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés.

Les frais d'engagement sont de 9 euros pour le 8,5 kms et 12 euros pour le 14,5 kms.

Les inscriptions aux épreuves de course pourront se faire en ligne via un lien sur le site www.blangy-trail.fr ou sur www.timepulse.fr.

La date limite d'inscription par internet est fixé au mercredi 8 Mai 2019 à minuit (dossier complet). Aucune inscription ne sera prise sur place le jours de la course.

Les inscriptions par Internet seront validées par la société TIMEPULSE (www.timepulse.run) ainsi que le contrôle du certificat médical.

Article 3 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Timepulse via une puce UHF jetable encollée sur le dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 4 : Catégories d'âges

Les catégories d'âges concernent l'année civile, qui débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Elles se déterminent en fonction de l'âge atteint au cours de l'année (âge au 31 décembre) et prennent effet au 1er novembre de la saison administrative en cours.

CATEGORIE	ANNEE DE NAISSANCE	EPREUVES
Cadet H et F	2002 et 2003	8.5 Kms
Junior H et F	2000 et 2001	8.5 et 14,5 Kms
Espoir H et F	1997 à 1999	8.5 et 14,5 Kms
Senior H et F	1980 à 1996	8.5 et 14,5 Kms
Masters 1 H et F	1979 à 1970	8.5 et 14,5 Kms
Masters 2 H et F	1969 à 1960	8.5 et 14,5 Kms
Masters 3 H et F	1959 à 1950	8.5 et 14,5 Kms
Masters 4 H et F	1949 à 1940	8.5 et 14,5 Kms
Masters 5 H et F	1939 et avant	8.5 et 14,5 Kms

Les mineurs peuvent s'inscrire à la course à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

Article 5 : Certificats médicaux

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- titulaires d'une licence FFTri, FFCO
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme, FFTri et FFCO devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running en cours de validité au jour de la course.

Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied **EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA. Tout litige concernant les certificats médicaux sera réglé par le directeur de course

Article 6 : Sécurité du parcours

Les parcours seront balisés par de la rubalise et de nombreux commissaires de route les sécuriseront. Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

Article 7 : Trail en semi autosuffisance

Le Castel Trail se court en semi autosuffisance.

Pour le **14,5 km**, un ravitaillement en boisson et nourriture est prévu aux environs du 8ème kms.

Pour les deux courses, ravitaillement approvisionné en boisson et nourriture à l'arrivée.

Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de disposer, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Article 8 : Barrières horaires

Des barrières horaires seront appliquées sur les deux courses

- sur le **8,5 km**, fin de course au bout de **1H30 soit 18h30**.

- sur le **14,5 km**, fin de course au bout de **2H15 soit 19h00**

Article 9 : Dossards

Le retrait des dossards se fera le jour de la course **à la salle des fêtes de BLANGY LE CHATEAU à partir de 14H00**.

Tout engagement est **personnel**, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine. **Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.** Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Article 10 : Disqualification

- enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course
 - refus de contrôle
 - absence de pointage à plus d'un point de contrôle
 - absence de dossard
 - pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle
 - utilisation d'un moyen de transport
 - non-assistance à un concurrent en danger
 - pollution ou dégradation des sites par un concurrent
 - insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation
 - refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve
 - état physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve
 - dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage
- Le concurrent disqualifié se verra refuser son inscription pour l'édition suivante.

Article 11 : Assurance

L. n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée (art. 37)

Les organisateurs, bénévoles et participants sont couverts au titre de la responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la **SMACL**. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'éventuel accident, si le participant n'a pas respecté les règles de circulation. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants (neige, inondations, tempête...), le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier, reporter voire d'annuler la manifestation sans que ceux-ci puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12 : Secours

L'assistance médicale sera assurée par des secouristes agréés. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Deux secouristes seront présents à la **Salle des Fêtes** de BLANGY LE CHATEAU. Ils auront la capacité d'intervenir sur l'ensemble du parcours par des accès privilégiés. Quatre secouristes seront positionnés à des points stratégiques sur le parcours en liaison radio avec le responsable des secours. Sur décision du responsable des secours, Monsieur Franck Launay, une demande de secours sera demandée au SDIS du Calvados. Le centre de secours de Blangy le Château bénéficie d'une ambulance. En cas d'indisponibilité de l'ambulance de Blangy le Château, une ambulance d'un autre centre de secours interviendra, le SDIS en est informé.

Article 13 : Environnement

Dans le cadre du RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT : Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée.

Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

La pollution ou la dégradation du site entraîneront la disqualification du coureur.

Article 14 : Récompenses

Un lot sera remis à chaque coureur.

Des lots seront également remis aux coureurs arrivant premier dans chaque catégorie H/F et aux trois premiers H/F du 8.5 Kms et 14 Kms.

Les récompensés aux scratches ne le seront pas à nouveau dans leurs catégories.

La remise des prix concernant chaque course se fera juste après l'arrivée du dernier concurrent du 14.5 Kms.

Un challenge Pompier avec un classement individuel sera réalisé, des lots seront également remis aux trois premiers H/F du 8.5 Kms et 14 Kms.

Restauration possible sur place, possibilité de s'asseoir et de s'abriter.

Des Toilettes et des douches seront mises à la disposition des coureurs sur place.

Article 15 : Droit à l'image

« J'autorise expressément les organisateurs du « Castel Trail », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Castel Trail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée». Des photos des participants seront prises durant la course, consultable sur le site internet www.blangy-trail.fr.

Article 16 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation au Castel Trail de BLANGY LE CHATEAU implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.